Nous nous permettons de vous informer d’une nouveauté sur la composition des dossiers de permis à compter du 1er janvier 2024

Le [décret n° 2023-1173](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048560371) du 12 décembre 2023 *modifiant le régime des attestations à fournir lors du dépôt et lors de la déclaration d’achèvement des travaux*a modifié les règles applicables et fait entrer de nouveaux projets dans l’obligation de fourniture de l’attestation sismique au dépôt des demandes de permis.

 Pour rappel, le [département du Bas-Rhin](https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risque-sismique/Le-risque-sismique) se situe en zones de sismicité 2 et 3 (sur une échelle de 5 niveaux, 5 étant le maximum). Le [département du Haut-Rhin](https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Information-preventive-sur-les-risques-majeurs/Risques-Naturels/Risque-sismique/Le-risque-sismique-dans-le-Haut-Rhin) se situe en zone sismicité 3 sur les 2/3 Nord (et le Sundgau est en sismicité 4, non concerné à l’ATIP).

 Désormais, l’attestation sismique devra être fournie dans les dossiers de demandes de permis lorsque le projet est en zone de sismicité 3 et qu’il concerne un bâtiment de **catégorie d’importance II** (définie par les articles R. 563-3 et suivants du code de la construction et de l’habitation), **exclus jusqu’alors**.

Il s’agit des bâtiments d’habitation individuelle, les ERP de 4ème et 5ème catégories, les bâtiments abritant les parcs de stationnement ouverts au public, les bâtiments d'habitation collective, les bâtiments à usage commercial ou de bureaux, non ERP, les bâtiments destinés à l'exercice d'une activité industrielle.

Cette attestation doit être fournie dans les dossiers concernés déposés depuis le 1er janvier 2024. Si la pièce est absente du dossier, l’instructeur en charge du dossier vous proposera un courrier de demande de pièce.

En revanche, elle n’est pas à fournir dans les dossiers de déclarations préalables.

 Restant à votre disposition pour toute information complémentaire à ce sujet, nous vous présentons nos sincères salutations.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Amélie DIDELOT**Référente Application du Droit des Sols (ADS)**T. 03 88 76 60 67****amelie.didelot@atip67.fr****Céline STROEBEL**Référente Application du Droit des Sols (ADS)Responsable de l’Unité Volance |
| **T. 03 88 76 66 71 M. 06 16 53 05 67****celine.stroebel@atip67.fr**[**www.atip67.fr**](http://www.atip67.fr/) |
| Agence Territoriale d’ingénierie PubliqueEspace Vauban3 rue Adolphe Gustave Hirn67000 STRASBOURG |